



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE PLOUMAGOAR

Arrêté n°2025-10

ARRETE
Portant autorisation d'une vente au déballage

VU la loi n°96-603 du 05/07/1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ;

VU le décret n°96-1097 du 16/12/1996 pris pour l'application de la loi ;

VU la circulaire du 16/01/1997 portant sur la réglementation prévue par le chapitre 1^{er}, Titre III de la loi du 05/07/1996 ;

VU l'article L 310-2 du nouveau Code du Commerce ;

VU la demande présentée par Monsieur CHICH Yaniv, représentant la société SAS JEWEL, sise 231 rue St Honoré à PARIS sollicitant l'autorisation d'organiser une vente au déballage (rachat de métaux précieux) à l'Hôtel IBIS 6 rue de la Chesnaye à PLOUMAGOAR le mercredi 12 février 2025.

VU les pièces figurant au dossier ;

- ARRETE -

Article 1 : Monsieur CHICH Yaniv, représentant la société SAS JEWEL, est autorisé à procéder à une vente au déballage (rachat de métaux précieux) sis Hôtel IBIS 6 rue de la Chesnaye le mercredi 12 février 2025..

Article 2 : Monsieur le Maire de PLOUMAGOAR est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

Monsieur CHICH
La Direction Départementale de la Protection des Populations

A Ploumagoar, le 31 janvier 2025

Le Maire,



Y. ECHEVEST